



Hôtel de Ville
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Tél. : 450 586-2921
mairie@ville.lavaltrie.qc.ca
www.ville.lavaltrie.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

La campagne de sensibilisation se poursuit à Lavaltrie

Lavaltrie, le 4 juillet 2017 – Le 21 juin dernier, la Ville de Lavaltrie, la Sûreté du Québec (SQ) de la MRC de D’Autray ainsi que les enseignants et les élèves de première année de l’école J.-C.-Chaussé ont tenu une activité de sensibilisation quant à l’importance du respect de la réglementation au sujet des traverses piétonnières.

Aux abords de la traverse située en face de l’Hôtel de Ville, sur la rue Notre-Dame, les jeunes étaient accompagnés de leur enseignant(e), de M. Jean Claude Gravel, maire de Lavaltrie, de Mme Sabrina St-Amand, coordonnatrice en police de proximité de la SQ, de Mme Catherine Hayes Châteauneuf et de Mme Bianca Benoît, cadets de la SQ. Les élèves étaient tous bien informés de l’importance de respecter la réglementation entourant les traverses piétonnières. D’ailleurs, ils se sont fait un honneur de partager cette information aux automobilistes, grâce à un feuillet d’information qu’ils avaient pris soin de personnaliser, avec un dessin sur le thème du jour.

Depuis plus de deux ans, la Ville de Lavaltrie, en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC de D’Autray, mène une campagne de sensibilisation afin d’informer la population au sujet de la réglementation sur les traverses piétonnières. Diverses actions ont été posées : création d’un visuel pour la campagne de sensibilisation et affichage d’enseignes aux abords de certaines traverses, installation de balises centrales sur les traverses, distribution de feuillets informatifs par la poste, partage de plusieurs messages de sensibilisation par l’entremise des divers moyens de communication de la Ville (site Web, page Facebook, panneau électronique, bulletin municipal), activités de sensibilisation en collaboration avec la SQ, etc. Ces actions se poursuivent d’année en année, en prenant de l’ampleur au retour de la belle saison.

Le maire de Lavaltrie, Jean Claude Gravel, est satisfait de la portée de ces initiatives : « *Le message se fait comprendre de plus en plus à Lavaltrie. On remarque une amélioration du comportement des usagers de la route. Nous comptons donc poursuivre la campagne de sensibilisation et faire de nombreux rappels quant à l'importance d'être prudents sur les routes, particulièrement aux abords des traverses piétonnières... Un accident est si vite arrivé, il faut demeurer vigilant en tout temps!* »

Rappelons que la sensibilisation relative à cette réglementation faisait partie des principales préoccupations de la population lavaltrioise partagées dans le cadre de la Politique de la famille et des aînés 2016-2019.

La Ville de Lavaltrie rappelle le règlement relatif aux traverses piétonnières

Conducteurs : Lorsqu'un piéton s'engage dans un passage qui lui est destiné, le conducteur doit immobiliser son véhicule et lui permettre de traverser. Le conducteur d'une bicyclette doit également lui céder le passage.

Piétons : Lorsqu'il y a une intersection ou un passage pour piétons à proximité, le piéton se doit d'utiliser un de ces endroits pour traverser un chemin public.

Selon le *Code de la sécurité routière*, si vous ne respectez pas le droit de passage d'un piéton, vous vous exposez à une amende de 100 \$, plus les frais de 69 \$ qui s'y ajoutent, soit un total de 169 \$. La Ville de Lavaltrie compte sur la collaboration de tous quant au respect de cette réglementation du *Code de la sécurité routière*.

- 30 -

Source :
Mélanie Roch
Agente de communication
Ville de Lavaltrie
450 586-2921, poste 2249
mroch@ville.lavaltrie.qc.ca